

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société VALTIMET

Commune de VENAREY LES LAUMES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application des dispositions législatives susvisées,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 autorisant la Société VALTIMET, dont le siège social est situé Rue Marthe Paris – BP 30 à 21150 VENAREY LES LAUMES, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 8 mars 2006,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 8 juillet 2005,
- Considérant que la réalisation d'un bassin de confinement destiné à recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie prévu par l'article 11-4 de l'arrêté préfectoral n'a pas été suivi d'effets,
- Considérant que la réalisation de l'ouvrage de raccordement au réseau public ne permet pas le prélèvement d'échantillons dans de bonnes conditions et la mesure de débit, conformément à l'article 11.3 de l'arrêté préfectoral,
- Considérant que dans ces conditions l'exploitant ne peut s'assurer du respect des exigences de l'articles 14.1 – Valeurs limites – Consommation des eaux, limites imposées pour réduire l'impact des prélèvements en eau sur les ressources disponibles au regard des différents usages,
- Considérant que l'exploitant ne respecte pas les exigences de l'article 20.1- Contrôle et suivi des rejets atmosphériques – Contrôle périodique (auto-surveillance), et donc ne peut s'assurer de la qualité des rejets,
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

En application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, la Société VALTIMET, dont le siège social est situé Rue Marthe Paris à 21150 VENAREY LES LAUMES, est mise en demeure de respecter, sous 3 mois, les prescriptions des articles 11.3, 11.4, 14.1 et 20.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 octobre 2004.

ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de VENERAY LES LAUMES, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la VALTIMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de VENAREY LES LAUMES,
- . M. le Directeur de la Société VALTIMET.

FAIT à DIJON, le 13 mars 2006

**Pour le PRÉFET,
Par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,**

Signé

C. QUINTIN